

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°150-2024	<u>SCOLAIRE</u> CONTRATS-CONVENTIONS  Convention cadre pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif "action passerelle vers l'école maternelle" avec l'académie de Nantes
------------------------	---

### Le Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention proposée par l'académie de Nantes annexée à la présente décision ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de l'enfant de lui donner l'envie de découvrir, d'apprendre et de se sociabiliser dès le plus jeune âge ;

### Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTÉ** les termes de la convention cadre pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif "action passerelle vers l'école maternelle" à intervenir avec l'académie de Nantes (44).
- Article 2. **PRÉCISE** que la convention permet d'accueillir, pour l'année scolaire en cours, selon des dates fixées, au sein de l'école maternelle Jacques Prévert, des enfants âgés de 2 ans minimum non scolarisés et qui sont actuellement accueillis au sein de la petite crèche municipale "La pitchounerie".
- Article 3. **PRÉCISE** que la convention est applicable à compter de sa signature jusqu'au 4 juillet 2025.
- Article 4. **CHARGE** le pôle "enfance et action éducative", Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 27 novembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**Laurence LUNEAU**  
Le Maire



Décision transmise à la Préfecture le **02 DEC. 2024**  
Et affichée le **02 DEC. 2024**